# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : STABILIZER GASOLINE MOTO
Code du produit : 60203

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Additif

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : MOTUL
Adresse : 119, Boulevard Felix Faure. 93300 AUBERVILLIERS CEDEX FRANCE
Téléphone : 33.1.48.11.70.00. Fax: 33.1.48.33.28.79. Telex: .
Email : motul_hse@motul.fr

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : +44 (0) 1235 239 670.**

Société/Organisme : CARECHEM 24/7 NCEC..

**Autres numéros d'appel d'urgence**

UNITED STATES: 001 866 928 0789 / CANADA: 001 800 579 7421 / MEXICO : +52 55 5004 8763 / MIDDLE EAST - AFRICA : +44 1235 239671
BRAZIL : +55 11 3197 5891 / COLOMBIA : +57 601 508 7337 / ARGENTINA : +54 11 5984 3690 / CHILE : +562 2582 9336
ORFILA +33 (0) 1 45 42 59 59
24h sur 24, 7 jours sur 7

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (EUH066).
Danger par aspiration, Catégorie 1 (Asp. Tox. 1, H304).
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Pictogrammes de danger :



GHS08

Mention d'avertissement :
DANGER
Identificateur du produit :

| | |
|---|---|
| EC 918-481-9 | HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES |
| EC 919-284-0 | SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LOURD (PETROLE) |
| EC 265-149-8 | HYDROCARBURES C11-C14 N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES <2% AROMATIQUES |
| EC 918-811-1 | HYDROCARBURES, C10, AROMATIQUES, <1% NAPHTHALENE |

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

| | |
|---|---|
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |

Conseils de prudence - Généraux :

| | |
|---|---|
| P101 | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. |
| P102 | Tenir hors de portée des enfants. |

Conseils de prudence - Prévention :

| | |
|---|---|
| P273 | Éviter le rejet dans l'environnement. |

Conseils de prudence - Intervention :

| | |
|---|---|
| P301 + P310 | EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. |

P331 NE PAS faire vomir.

Conseils de prudence - Stockage :

P405 Garder sous clef.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient selon la réglementation locale en vigueur.

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

**3.2. Mélanges**

**Composition :**

| Identification | Classification (CE) 1272/2008 | Nota | % |
|---|---|---|---|
| CAS: 64742-48-9<br>EC: 918-481-9<br>REACH: 01-2119457273-39<br><br>HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES | GHS08<br>Dgr<br>Asp. Tox. 1, H304<br>EUH066 | | 50 <= x % < 100 |
| CAS: 64742-94-5<br>EC: 919-284-0<br>REACH: 01-2119463588-24<br><br>SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LOURD (PETROLE) | GHS09, GHS07, GHS08<br>Dgr<br>Asp. Tox. 1, H304<br>STOT SE 3, H336<br>Aquatic Chronic 2, H411<br>EUH066 | | 2.5 <= x % < 10 |
| CAS: 64742-47-8<br>EC: 265-149-8<br><br>HYDROCARBURES C11-C14 N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES <2% AROMATIQUES | GHS08<br>Dgr<br>Asp. Tox. 1, H304 | | 2.5 <= x % < 10 |
| CAS: 64742-94-5<br>EC: 918-811-1<br>REACH: 01-2119463583-34<br><br>HYDROCARBURES, C10, AROMATIQUES, <1% NAPHTHALENE | GHS09, GHS07, GHS08<br>Dgr<br>Asp. Tox. 1, H304<br>STOT SE 3, H336<br>Aquatic Chronic 2, H411 | | 2.5 <= x % < 10 |
| CAS: 68603-38-3<br>EC: 271-653-9<br>REACH: 01-2119951823-33<br><br>AMIDES, C16-18 AND C18-UNSATD., N,N-BIS(HYDROXYETHYL) | GHS07, GHS09<br>Wng<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Aquatic Chronic 2, H411 | | 0 <= x % < 2.5 |
| CAS: 128-39-2<br>EC: 204-884-0<br>REACH: 01-2119490822-33<br><br>2,6-DI-TERT-BUTYLPHÉNOL | GHS05, GHS09<br>Dgr<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 1 | | 0 <= x % < 2.5 |
| CAS: 111-42-2<br>EC: 203-868-0<br><br>2,2'-IMINODIETHANOL | GHS07, GHS05, GHS08<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Irrit. 2, H315 | [i]<br>[ii] | 0 <= x % < 2.5 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | Eye Dam. 1, H318<br>Carc. 2, H351<br>STOT RE 2, H373<br>Aquatic Chronic 3, H412 | | |
| CAS: 91-20-3<br>EC: 202-049-5<br><br>NAPHTHALENE | GHS07, GHS09, GHS08<br>Wng<br>Acute Tox. 4, H302<br>Carc. 2, H351<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 1 | [i]<br>[ii] | 0 <= x % < 2.5 |

**Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë**

| Identification | Limites de concentration spécifiques | ETA |
|---|---|---|
| CAS: 64742-94-5<br>EC: 918-811-1<br>REACH: 01-2119463583-34<br><br>HYDROCARBURES, C10, AROMATIQUES, <1% NAPHTHALENE | | inhalation: ETA = 4688 mg/l (vapeurs) |
| CAS: 91-20-3<br>EC: 202-049-5<br><br>NAPHTHALENE | | orale: ETA = 500 mg/kg PC |

**Informations sur les composants :**

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[ii] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

**En cas d'inhalation :**

Mettre la victime à l'air libre.Si les symptômes persistent appeler un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire boire, ne pas faire vomir mais faire transférer immédiatement en milieu hospitalier par ambulance médicalisée. Montrer l'étiquette au médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés**

Poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone.

**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie, peut se former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

**5.3. Conseils aux pompiers**

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
Des déversements de produit peuvent rendre les surfaces glissantes.

**Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Ne pas avaler.
Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

**Prévention des incendies :**

Ne jamais aspirer ce mélange.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.
Ne pas fumer.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Assurer une bonne ventilation aux postes de travail

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
Ne pas respirer les vapeurs, fumées, brouillards.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Stocker entre 5°C. et 40°C. dans un endroit sec, bien ventilé.
N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries, résistants aux hydrocarbures

**Stockage**

Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

| CAS | TWA : | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 111-42-2 | 1 (IFV) mg/m3 | | | Skin; A3 | | |
| 91-20-3 | 10 ppm | 15 ppm | | Skin; A4 | | |

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

| CAS | VME : | VME : | Dépassement | Remarques | |
|---|---|---|---|---|---|
| 111-42-2 | | 0.11 ppm<br>0.5 mg/m3 | | 1 (I) | |
| 91-20-3 | | 0.4 ppm<br>2 mg/m3 | | 4(I) | |

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

| CAS | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° : | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 111-42-2 | 3 | 15 | | | | 49,49 BIS | |
| 91-20-3 | 10 | 50 | | | | | |

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés**

Veiller à une ventilation adéquate si possible par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

**- Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
Type de gants conseillés :

| | |
|---|---|
| Epaisseur du gant : | 0.38 mm |
| Temps de pénétration : | > 480 mn |

**- Protection du corps**

Eviter le contact avec la peau.
Porter des vêtements de protection appropriés.
Type de vêtement de protection approprié :
En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.
En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**- Protection respiratoire**

Appareil respiratoire seulement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Etat physique**

| | |
|---|---|
| Etat Physique : | Liquide Fluide. |
| **Couleur** | |
| Couleur : | jaune clair |
| **Odeur** | |
| Seuil olfactif : | Non précisé. |
| **Point de fusion** | |
| Point/intervalle de fusion : | Non concerné. |
| **Point de congélation** | |
| Point/intervalle de congélation : | Non précisé. |
| **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** | |
| Point/intervalle d'ébullition : | Non concerné. |
| **Inflammabilité** | |
| Inflammabilité (solide, gaz) : | Non précisé. |
| **Limites inférieure et supérieure d'explosion** | |
| Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) : | 0.5 vol% |
| Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) : | 8 vol% |
| **Point d'éclair** | |
| Point d'éclair : | 68.00 °C. |
| | Méthode de détermination du point d'éclair : |
| | ISO 3679 (Détermination du point d'éclair - Méthode rapide à l'équilibre en vase clos). |
| **Température d'auto-inflammation** | |
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | Non concerné. |
| **Température de décomposition** | |
| Point/intervalle de décomposition : | Non concerné. |
| **pH** | |
| pH en solution aqueuse : | Non précisé. |
| pH : | Non concerné. |
| **Viscosité cinématique** | |
| Viscosité : | Non précisé. |
| Viscosité : | v < 7 mm2/s (40°C) |
| **Solubilité** | |
| Hydrosolubilité : | Insoluble. |
| Liposolubilité : | Non précisé. |
| **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)** | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau : | Non précisé. |
| **Pression de vapeur** | |
| Pression de vapeur (50°C) : | Non concerné. |
| **Densité et/ou densité relative** | |
| Densité : | 0.82 g/cm2 |
| **Densité de vapeur relative** | |
| Densité de vapeur : | Non précisé. |

**Caractéristiques des particules**

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.4. Conditions à éviter**

Tenir à l'écart des sources de chaleur et des sources d'ignition
éviter l'accumulation de charges electrostatiques.

**10.5. Matières incompatibles**

Oxydants forts
Acides

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.
La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

**11.1.1. Substances**

**Toxicité aiguë :**

NAPHTHALENE (CAS: 91-20-3)

| | |
|---|---|
| Par voie orale : | DL50 = 500 mg/kg poids corporel/jour |

HYDROCARBURES, C10, AROMATIQUES, <1% NAPHTHALENE (CAS: 64742-94-5)

| | |
|---|---|
| Par voie orale : | DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour<br>Espèce : Rat<br>OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale) |
| Par voie cutanée : | DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour<br>Espèce : Lapin<br>OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée) |
| Par inhalation (Vapeurs) : | CL50 = 4688<br>Espèce : Rat<br>OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation) |

HYDROCARBURES C11-C14 N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES <2% AROMATIQUES (CAS: 64742-47-8)

| | |
|---|---|
| Par voie orale : | DL50 > 5000 mg/kg<br>Espèce : Rat<br>OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale) |
| Par voie cutanée : | DL50 > 5000 mg/kg<br>Espèce : Lapin<br>OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée) |
| Par inhalation (Vapeurs) : | CL50 > 5000 mg/m3<br>Espèce : Rat |

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES (CAS: 64742-48-9)

| | |
|---|---|
| Par voie orale : | DL50 > 5000 mg/kg<br>Espèce : Rat<br>OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale) |
| Par voie cutanée : | 2000 < DL50 <= 5000 mg/kg<br>Espèce : Rat<br>OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée) |
| Par inhalation (Vapeurs) : | CL50 <= 5000 mg/l<br>Espèce : Rat<br>OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation) |

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)

**11.1.2. Mélange**

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Irritation légère des yeux.

**Danger par aspiration :**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.
L'inhalation des vapeurs peut provoquer une irritation du système respiratoire chez les sujets trés sensibles.
Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas (CAS 64742-48-9): Voir la fiche toxicologique n° 94.
- Solvant naphta aromatique lourd (CAS 64742-94-5): Voir la fiche toxicologique n° 106.
- Distillat léger de pétrole (CAS 64742-47-8): Voir la fiche toxicologique n° 140.
- 2,2'-Iminodiéthanol (CAS 111-42-2): Voir la fiche toxicologique n° 147.
- Naphtalène (CAS 91-20-3): Voir la fiche toxicologique n° 204.
- Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-48-9): Voir la fiche toxicologique n° 325.
- Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8): Voir la fiche toxicologique n° 325.
- Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques (CAS 64742-48-9): Voir la fiche toxicologique n° 325.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

2,6-DI-TERT-BUTYLPHÉNOL (CAS: 128-39-2)

| | |
|---|---|
| Toxicité pour les poissons : | CL50 = 1.4 mg/l<br>Espèce : Pimephales promelas<br>Durée d'exposition : 96 h |
| Toxicité pour les crustacés : | CE50 = 0.8 mg/l<br>Facteur M = 1<br>Durée d'exposition : 48 h |
| Toxicité pour les algues : | Durée d'exposition : 72 h |
| Toxicité pour les plantes aquatiques : | CEr50 = 3.6 mg/l<br>Durée d'exposition : 72 h |

HYDROCARBURES, C10, AROMATIQUES, <1% NAPHTHALENE (CAS: 64742-94-5)

| | |
|---|---|
| Toxicité pour les poissons : | CL50 = 2 mg/l<br>Espèce : Oncorhynchus mykiss<br>Durée d'exposition : 96 h |
| Toxicité pour les crustacés : | CE50 1 mg/l<br>Espèce : Daphnia magna<br>Durée d'exposition : 48 h |

HYDROCARBURES C11-C14 N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES <2% AROMATIQUES (CAS: 64742-47-8)

| | |
|---|---|
| Toxicité pour les poissons : | CL50 > 1000 mg/l<br>Espèce : Oncorhynchus mykiss<br>Durée d'exposition : 96 h<br>OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë) |
| Toxicité pour les crustacés : | CE50 > 1000 mg/l |

Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 >= 1000 mg/l
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES (CAS: 64742-48-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 1000 mg/l
Espèce : Oncorhynchus mykiss
Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 0.10 mg/l
Espèce : Oncorhynchus mykiss
Durée d'exposition : 28 jours

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 1000 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.18 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues : CEr50 > 1000 mg/l
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 1000 mg/l
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**12.2.1. Substances**

2,6-DI-TERT-BUTYLPHÉNOL (CAS: 128-39-2)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

HYDROCARBURES, C10, AROMATIQUES, <1% NAPHTHALENE (CAS: 64742-94-5)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

HYDROCARBURES C11-C14 N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES <2% AROMATIQUES (CAS: 64742-47-8)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

**12.3.1. Substances**

2,6-DI-TERT-BUTYLPHÉNOL (CAS: 128-39-2)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 4.5

**12.4. Mobilité dans le sol**

Peu mobile dans le sol.
Insoluble dans l'eau, le produit s'étale à la surface de l'eau.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

**12.7. Autres effets néfastes**

Ne pas rejeter de produit dans le milieu naturel, dans les eaux résiduaires ou superficielles.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

-

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

-

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

-

**14.4. Groupe d'emballage**

-

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

-

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

-

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

**15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/197 (ATP 21)

**Informations relatives à l'emballage :**

Emballages devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).
Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

**Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

**Précurseurs d'explosifs :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

**Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

N° TMP Libellé

| | |
|---|---|
| 4 Bis | Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant. |
| 49 | Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines. |
| 49 Bis | Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine. |
| 84 | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : |
| 84 | hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde. |

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

| | |
|---|---|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer . |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée . |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |

**Abréviations et acronymes :**

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
NOEC : La concentration sans effet observé.
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
ETA : Estimation Toxicité Aiguë
PC : Poids Corporel
CMR :Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.
STEL : Short-term exposure limit
TWA : Time Weighted Averages
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
VLE : Valeur Limite d'Exposition.
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse ( Water Hazard Class).
GHS08 : Danger pour la santé.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)